

ARRÊTÉ ÉLECTORAL N°2025-238
Élection des représentants des personnels au sein du conseil documentaire
La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
Vu les statuts du Service Commun de la Documentation (SCD) de l'Université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 8 mars 2013 ;
Vu le règlement intérieur du SCD de l'Université Lumière Lyon 2, notamment ses articles 1 à 4 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Date des élections

Des élections en vue du renouvellement complet du Conseil documentaire du SCD auront lieu :

Le jeudi 22 mai 2025 de 10 heures à 16 heures (sans interruption)

Ces élections portent sur un collège unique : Collège des personnels affectés au Service commun de la documentation

Article 2 : Nombre de sièges à pourvoir

7 sièges de titulaires sont à pourvoir. Les 7 représentants titulaires ont un nombre égal de suppléants.

Article 3 : Organisation matérielle du scrutin - bureaux de vote

Les bureaux de vote sont implantés :

Campus Berges du Rhône : Bibliothèque universitaire Chevreul - 6^e étage, salle de réunion

Campus Porte des Alpes : Bibliothèque universitaire Provisoire de Bron, salle 015 (S015).

La directrice du SCD, Françoise BARRE, est chargée, sous l'autorité de la Présidente de l'Université, de l'organisation matérielle des élections (tenues des urnes, édition des bulletins de vote, diffusion des informations). Elle veille au bon déroulement des opérations électorales.

Article 4 : Mode de scrutin

Le scrutin est un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restants à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage avec possibilité de listes incomplètes.

Article 5 : Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Tous les personnels affectés au SCD sont électeurs et éligibles, à l'exception des ceux assurant un service inférieur à un mi-temps et des personnels recrutés sur la base d'un contrat étudiant. Il sera établi une liste électorale unique. Les personnels sont autorisés à voter dans le bureau de vote de leur choix, après vérification administrative. Les listes électorales seront affichées à compter du lundi 21 avril 2025 dans les bibliothèques de l'Université Lyon 2.

Article 6 : Dépôt des candidatures et professions de foi

La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au :

Jeudi 15 mai 2025 à 17 heures.

Listes de candidats

Les listes de candidats seront établies sur des formulaires délivrés par les secrétariats du SCD à la BUP de Bron et à la BU Chevreul. Ces listes devront être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat, mentionnant son rang de classement sur la liste. Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles contiennent au moins la moitié des sièges titulaires et suppléants à pourvoir (soit 7 noms). Les suppléants sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

Les listes de candidatures seront déposées exclusivement par voie électronique sur les adresses suivantes : laurence.koudinoff@univ-lyon2.fr **et** francoise.barre1@univ-lyon2.fr. Il sera accusé réception des listes de candidatures.

Les listes de candidatures jugées recevables par la Présidente de l'Université seront affichées dans les bibliothèques de l'Université Lyon 2 à compter du lundi 19 mai 2025.

Professions de foi

Les listes pourront déposer une profession de foi, au plus tard le jeudi 15 mai 2025 à 17h00. Les professions de foi devront être de format A4, d'une feuille recto-verso, au maximum. Elles devront être transmises par voie électronique aux adresses suivantes : laurence.koudinoff@univ-lyon2.fr ou francoise.barre1@univ-lyon2.fr.

Les professions de foi seront affichées dans les bibliothèques de l'Université Lyon 2 à compter du 19 mai 2025.

Article 7 : déroulement du scrutin

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

Chaque bureau de vote comporte un ou plusieurs isolements. Le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture. Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote sont placés dans chaque bureau, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote. Le vote est secret et le passage par l'isoloir obligatoire.

Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter leur carte Izly ou, à défaut, une pièce d'identité.

Le vote par procuration est autorisé. Un formulaire de procuration sera disponible auprès de la RAF, Mme KOUDINOFF ou de la directrice du SCD, Mme BARRE. Le formulaire complété et signé, accompagné de la photocopie de la pièce d'identité ou de la carte Izly du mandant devra être déposé auprès de la RAF du SCD **au plus tard le 21 mai 2025 à 17 heures.**

Pour pouvoir voter le jour du scrutin, le mandataire devra présenter la copie de la procuration valablement établie dans les conditions ci-dessus. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 8 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il aura lieu le 22 mai 2025, à l'issue du scrutin, dans les bureaux de vote de chaque BU.

Chaque bureau de vote désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui devra être au moins égal à deux. Si plusieurs listes sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le nombre d'enveloppes est vérifié dès l'ouverture des urnes. Si le nombre d'enveloppes est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de vote. Chacun des bulletins annexés doit porter les causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait connaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

À l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est transmis à la DAJIM (dajim@univ-lyon2.fr).

Article 9 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par la Présidente de l'Université dans les 3 jours suivant l'issue du scrutin.

Article 10 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des BU ainsi que par une notification électronique et sur l'intranet des personnels.

Article 11 : exécution

La Directrice du SCD est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 mars 2025
La Présidente